

ARRETE DU MAIRE N°01/2025**Autorisant la pose d'une nacelle sur le domaine public**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de branchement au réseau télécom de la propriété sise 3 rue de Steinbrunn par la société SFR pour le compte d'ERT Technologies sollicitant l'autorisation de poser une nacelle sur domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 16 janvier 2025, la circulation et le stationnement seront interdits en raison de l'empiètement de la nacelle rue de Steinbrunn au droit de l'immeuble n°3, sauf pour les véhicules de chantier et les riverains.

La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par la commune, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- ERT Technologies 20 Allée des Marronniers 88190 Golbey,
- société SFR 16 rue du Général de Alain de Boissieu 75741 Paris.

Bruebach, le 6 janvier 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

